

Le 12 janvier 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 21 janvier 2016 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil communal.
2. Avenant au pacte de majorité.
3. Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre du Collège.
4. Désignation de représentants communaux auprès des associations en remplacement de Madame Françoise CORNET.
5. Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics.
6. Dotation communale 2016 à la Zone de Secours.
7. Marché de travaux : gyrobroyage, fourniture et plantation – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
8. Devis ajout foyer éclairage public à Freyneux.
9. CCATM – Démission et remplacement de membres.

HUIS CLOS

10. Mise à la retraite d'un ouvrier statutaire.
11. Ratification délibération du Collège communal du 05 janvier 2016 – Congé pour convenance personnelle – Directeur des écoles.
12. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

du 21 janvier 2016

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h00'.

Le Conseil entend tout d'abord Mr GENERET informer l'assemblée que le Ministre Mr COLLIN a fait savoir que le Gouvernement Wallon avait retenu le dossier des travaux d'aménagement du carrefour de Manhay dans le plan d'infrastructures 2016-2019 et qu'à cet effet une somme de 725.000€ serait affectée.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

En application de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, le Président informe l'assemblée des courriers des 06, 07 et 08 janvier 2016 du Ministre de tutelle notifiant :

- Que la délibération du 26 octobre 2015 de notre assemblée relative à la garantie d'emprunt au profit de l'ASBL Tramway Touristique de l'Aisne, est devenue pleinement exécutoire ;
- L'arrêté du 29 décembre 2015 du Ministre de tutelle approuvant, tel que modifiée, la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2015 votée par le Conseil communal en date du 09 novembre 2015 ;
- Que la délibération du 08 décembre 2015 de notre assemblée établissant une taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilées, a été approuvée par arrêté du Ministre FURLAN le 04 janvier 2016.

2. AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ

Revu la délibération de notre assemblée du 23 décembre 2015 acceptant la démission de Madame Françoise CORNET en qualité de Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article L1123-1 du CDLD organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Revu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Attendu que la démission de la Présidente du CPAS nécessite l'adoption d'un avenant au pacte de majorité ;

Attendu qu'un avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 07 janvier 2016 ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité est recevable dans la mesure où :

- Il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et de la nouvelle Présidente du CPAS pressentie,

- Il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe « Ensemble » (ayant obtenu 7 sièges sur les 13 à pourvoir), dont au moins un est membre du Collège communal ;

En séance publique et à main levée ;

A l'unanimité, adopte l'avenant au pacte de majorité, à savoir :

- 1) Bourgmestre : Mr Robert WUIDAR (ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats de la liste majoritaire « Ensemble »),
- 2) Echevins : Mr Pascal DAULNE
Mr Benoît LESENFANTS
Mr Pierre HUBIN,
- 3) Présidente du CPAS et conseillère communale en fonction : Mme Elodie BECHOUX.

3. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité et reprenant notamment le nom de la Présidente du C.P.A.S. pressentie conformément à l'article L1123-1 §2 du C.D.L.D., à savoir Madame Elodie BECHOUX ;

Vu l'arrêté de validation de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur FURLAN, en date du 24 décembre 2012 ;

Attendu que Madame Elodie BECHOUX a prêté serment en qualité de Conseillère du Conseil de l'Action Sociale en date du 08/01/2013 ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant la prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Bourgmestre ;

Vu l'article L1123-8 du C.D.L.D. ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2012 relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale et plus spécifiquement le point 5 « du Président du CPAS » ;

Le Bourgmestre Mr Robert WUIDAR invite la Présidente du C.P.A.S. à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Madame Elodie BECHOUX prête le serment mentionné ci-dessus.

La Présidente du C.P.A.S., Madame Elodie BECHOUX, est dès lors déclarée installée en qualité de membre du Collège communal.

La présente délibération, accompagnée de la prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S., sera transmise à l'autorité de tutelle.

Le Conseiller Mr GENERET, au nom de son groupe, adresse ses félicitations à Mlle E. BECHOUX.

Le Président Mr WUIDAR en fait de même.

4. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DES ASSOCIATIONS EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE CORNET

A l'unanimité, il est convenu que l'ensemble des désignations prévues aura lieu par vote à main levée.

Revu la délibération de notre assemblée du 23 décembre 2015 acceptant la démission de Madame Françoise CORNET de sa fonction de Présidente du C.P.A.S.;

Attendu qu'en conséquence Madame CORNET ne fait plus partie du Conseil communal en qualité de membre de droit ;

Attendu que Madame Françoise CORNET, faisant partie du groupe « Ensemble » lors des dernières élections communales, avait été désignée pour représenter notre Commune auprès de diverses associations, à savoir :

- Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg (représentante communale au sein du *Conseil d'administration*) ;
- La Famennoise (*représentante communale aux assemblées générales*) ;
- Commission Communale d'Accueil (*membre effectif*) ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Entendu la proposition du groupe « Ensemble » de désigner :

- 1) Mr LESENFANTS B. en qualité de représentant communal à l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg et Mlle BECHOUX E. en qualité de représentante communale au Conseil d'Administration de cette même Agence Immobilière Sociale.
- 2) Mr DAULNE P. en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la S.C.R.L. La Famennoise.
- 3) Mlle BECHOUX E. comme membre effectif de la Commission Communale d'Accueil et Mr DAULNE P. en qualité de membre suppléant de Mlle BECHOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- 4) Le Conseiller communal Mr Benoit LESENFANTS faisant partie du groupe politique « Ensemble » en qualité de représentant communal aux Assemblées Générales de l'Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg (A.I.S.) et Mlle Elodie BECHOUX en qualité de représentante communale au sein du Conseil d'Administration de cette même Agence Immobilière Sociale.
 - Le Conseiller communal Mr Pascal DAULNE faisant partie du groupe politique « Ensemble » en qualité de représentant communal aux assemblées générales de La Famennoise ;
 - La Conseillère communale Mlle Elodie BECHOUX faisant partie du groupe politique « Ensemble » en qualité de représentante communale (*membre effectif*) à la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.). Mr Pascal DAULNE est désigné en qualité de suppléant de Mlle E. BECHOUX.

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, et plus précisément l'article L1222-3 ;

Attendu qu'en son §2, l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que le Conseil communal peut déléguer ses compétences de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire ; qu'au §3 du même article, il est stipulé que le Conseil communal peut déléguer ces mêmes compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000€ HTVA dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Attendu que notre commune compte 3.384 habitants et par conséquent se situe dans cette catégorie de moins de 15.000 habitants ;

Attendu que dans un souci de simplification administrative, il conviendrait que le Conseil communal puisse déléguer certaines de ses compétences au Collège communal ;

Entendu l'Echevin Mr DAULNE présenter le dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire.
- 2) De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 15.000€ HTVA.

6. DOTATION COMMUNALE 2016 À LA ZONE DE SECOURS

Le Collège prend acte du courrier du 17 décembre 2015, réceptionné en nos services le 23 décembre 2015, émanant du Gouverneur de la Province déterminant le montant de la dotation des 44 communes de la Province à la Zone de Secours pour l'exercice 2016.

Pour la commune de Manhay, ce montant s'élève à la somme de 179.003,78€.

7. MARCHÉ DE TRAVAUX : GYROBROYAGE, FOURNITURE ET PLANTATION – CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-02 relatif au marché "Gyrobroyage, fourniture et plantation – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne" établi par le service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Comp. 562 BLANC RY - Triage 5 OSTER Roger CORNET - 0,8 ha), estimé à 2.505,60 € TVAC ;
- * Lot 2 (Comp. 406 ROCHENIPONT - Triage 4 DOCHAMPS Luc LEJEUNE - 2 ha), estimé à 3.553,60 € TVAC ;
- * Lot 3 (Comp. 121 TIROLLE - Triage 4 DOCHAMPS Luc LEJEUNE - 4,1 ha), estimé à 7.815,91 € TVAC ;
- * Lot 4 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 6,76 ha), estimé à 23.302,04 € TVAC ;
- * Lot 5 (Comp. 623 LE CHAYENAI - Triage 6 Odeigne Edwin DUFAYS - 8 ha), estimé à 17.233,50 € TVAC ;
- * Lot 6 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,93 ha), estimé à 6.896,00 € TVAC ;
- * Lot 7 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 3,4 ha), estimé à 12.020,00 € TVAC ;
- * Lot 8 (Comp. 693 PRANGELEUX DEL GOTTE - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,63 ha), estimé à 6.025,50 € TVAC ;
- * Lot 9 (Comp. 632 LUNY - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 0,95 ha), estimé à 2.137,50 € TVAC ;
- * Lot 10 (Comp. 616 LE CHAYENAI - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 1,6 ha), estimé à 6.114,90 € TVAC ;
- * Lot 11 (Comp. 694 LE CHAYENAI - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,5 ha), estimé à 5.620,00 € TVAC ;
- * Lot 12 (Comp. 605 NIHAY - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 1,84 ha), estimé à 4.266,50 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 97.491,05 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/12406 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2016 et joint en annexe ;

Entendu l'Echevin Mr LESENFANTS présenter le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-02 et le montant estimé du marché "Gyrobroyage, fourniture et plantation – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.491,05 € TVAC.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 640/12406.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame TIFFANY CORNET. Tél.: +32 86450321. E-mail: tiffany.cornet@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

Gyrobroyage, fourniture et plantation - Cantonnement de La Roche-en-Ardenne.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de MANHAY.

Code-NUTS : BE343.

- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Gyrobroyage, fourniture et plantation - Cantonnement de La Roche-en-Ardenne.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
- 77231600: Services de boisement.
- II.1.8) **Division en lots :**
Oui.
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 1 (Comp. 562 BLANC RY - Triage 5 OSTER Roger CORNET - 0,8 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 562 BLANC RY - Parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 5 OSTER - Roger CORNET (0,8 ha)
Sol : Gbbr
Profondeur : 2
Exposition : nord
Pente : faible
Altitude : 500 m
0,80 ha
Gyrobroyage en plein
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 75% d'épicéas et 25% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 1 épicéa pour 1 douglas.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 2 (Comp. 406 ROCHENIPONT - Triage 4 DOCHAMPS Luc LEJEUNE - 2 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 406 ROCHENIPONT - Parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 4 DOCHAMPS - Luc LEJEUNE (2 ha)
Sol : Gbbr
Profondeur : 3
Exposition : plateau
Pente : faible
Altitude : 520 m
2,00 ha
Plantation résineuse 2 X 2,5 m mélangée par bandes (80% d'épicéas, 7,5% de douglas et 7,5% de mélèzes d'Europe) :
- 1 ligne pure en épicéas suivie d'une ligne en mélange de 2 épicéas - 1 douglas
- 1 ligne pure en épicéas suivie d'une ligne en mélange de 2 épicéas - 1 mélèze.

LOT 3.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 3 (Comp. 121 TIROLLE - Triage 4 DOCHAMPS Luc LEJEUNE - 4,1 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 121 TIROLLE - Parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 4 DOCHAMPS - Luc LEJEUNE (4,1 ha)
Sol : Gbbr
Profondeur : 3
Exposition : plateau
Pente : faible
Altitude : 550 m
4,10 ha
Andainage par "excavatrice à chenille" de maximum 16T équipée d'un peigne pour ramener les lits de branche à 4m de large
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

LOT 4.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 4 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 6,76 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (6,76 ha)
Sol : rGcb et rGbb
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 620 m
6,20 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Gyrobroyage à la grue en plein sur 4,02 ha
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches sur environ 2,74 ha
Maintien d'un quai de 6 m de large le long de la RN89
Plantation pure 2 X 2 m en épicéas.

LOT 5.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 5 (Comp. 623 LE CHAYENAI - Triage 6 Odeigne Edwin DUFAYS - 8 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 623 LE CHAYENAI - Parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (8 ha)
Sol : rGbb, Ghxr et Gixr
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 590 m
8 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches.
Pas de plantation en Ghx et Gix
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 75% d'épicéas et 25% de mélèzes d'Europe sur environ 4,71 ha et 75% d'épicéas et 25% de douglas sur 3,29 ha en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 1 épicéa pour 1 mélèze ou douglas.

LOT 6.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 6 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,93 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 642 ARCHENEUX - Parcelle 3 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (2,93 ha)
Sol : rGcb et rGbb
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 620 m
2,93 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches
Quai de chargement de 8 m de large le long de la route
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

LOT 7.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 7 (Comp. 642 ARCHENEUX - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 3,4 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 642 ARCHENEUX - Parcelle 3 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (3,4 ha)
Sol : rGdb, rGbb et Gix
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 620 m
3,40 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches
Plantation résineuse 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de mélèzes d'Europe sur environ 2,74 ha en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 mélèze.
Plantation feuillue 1,5 X 1,5 m mélangée par pieds sur 0,66 ha (en compensation des îlots feuillus 11.14, 11.15, 11.17 et 11.20pie qui étaient disséminés dans les peuplements résineux mis à blanc) et sur 0,34 ha en complément dans la clôture : chênes pédonculés et sessiles, érables sycomores et bouleaux.

LOT 8.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 8 (Comp. 693 PRANGELEUX DEL GOTTE - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,63 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 693 PRANGELEUX DEL GOTTE - Parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (2,63 ha)
Sol : rGbb et Gbf0
Profondeur : 2 et 1

Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 590 m
2,63 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches
Maintien d'un quai de 6 m de large le long de l'empierre
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

LOT 9.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 9 (Comp. 632 LUNY - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 0,95 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 632 LUNY - Parcelle 11 - trait. forest. Futaie irrégulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (0,95 ha)
Sol : Gbbr
Profondeur : 2
Exposition : nord-est
Pente : faible
Altitude : 550 m
0,95 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Plantation pure 2 X 2 m en épicéas.

LOT 10.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 10 (Comp. 616 LE CHAYENAI - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 1,6 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 616 LE CHAYENAI - Parcelle 40 - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (1,6 ha)
Sol : rGbb
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 600 m
1,60 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Gyrobroyage à la grue en plein
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

LOT 11.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 11 (Comp. 694 LE CHAYENAI - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 2,5 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 694 LE CHAYENAI - Parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (2,5 ha)
Sol : rGbb
Profondeur : 2
Exposition : plateau

Pente : nulle
Altitude : 600 m
2,50 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Andainage à la grue - resserrage des lits de branches
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

LOT 12.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Lot 12 (Comp. 605 NIHAY - Triage 6 ODEIGNE Edwin DUFAYS - 1,84 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
- 77231600: Services de boisement.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 605 NIHAY - Parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - Triage 6 ODEIGNE - Edwin DUFAYS (1,84 ha)
Sol : Gbbr
Profondeur : 2
Exposition : plateau
Pente : nulle
Altitude : 570 m
1,84 ha - Surface estimée à préciser après travaux de préparation du sol
Gyrobroyage en bandes, en maintenant la lisière feuillue en bordure de pâture
Plantation 2 X 2,5 m mélangée à 84% d'épicéas et 16% de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas pour 1 douglas.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Néant.
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
* Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : * déclaration bancaire appropriée délivrée dans les 60 jours précédant l'ouverture des offres.
- III.2.3) **Capacité technique :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
* La preuve de l'inscription du candidat ou soumissionnaire au registre professionnel ou de commerce, conformément aux conditions prévues par la législation du pays où ils sont établis. La preuve est apportée par une attestation ou, à défaut, par une déclaration sous serment.
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
Preuve d'inscription au registre professionnel ou de commerce.

* Une liste des principaux travaux effectués au cours des 5 dernières années avec le montant, l'époque et le lieu de destination.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Au moins 5 travaux similaires

Agréation requise: Les présents travaux n'étant pas repris dans les catégories et sous-catégories de l'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 établissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs, la capacité technique, financière ainsi que l'intégrité professionnelle seront évaluées sur base des documents demandés au poste Références requises

III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

:

2016-02.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Non.

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

8. DEVIS AJOUT FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À FREYNEUX

Vu le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Freyneux, rue de la Chapelle Lemaitre à proximité du n°34, s'élevant à la somme de 538,34€ TVAC ;

Entendu le Président Mr WUIDAR présenter le dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Freyneux, rue de la Chapelle Lemaitre à proximité du n°34, au montant précité.

9. CCATM – DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE MEMBRES

Vu, d'une part, le courrier de Madame Louise HANNEQUART, par lequel elle présente sa démission de membre effectif de la CCATM et, d'autre part, le courrier de Monsieur Marcel MOSSIAT, membre suppléant de Madame Louise HANNEQUART, qui présente également sa démission de la CCATM ;

Revu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité du 19 juin 2007 ;

Revu la liste des membres de la CCATM ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'acter ces vacances et de pourvoir au remplacement du membre effectif ;

Considérant qu'en ce qui concerne la vacance du mandat de suppléant, le Conseil communal peut :

- Soit désigner un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé par ladite circulaire ;
- Soit désigner un suppléant d'un autre membre, représentant le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire ;
- Soit de ne pas procéder à son remplacement.

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2015 ;

Entendu l'Echevin, Monsieur HUBIN présenter le dossier ;

Entendu les interventions de l'Echevin Mr DAULNE et celles des conseillers Mr G. HUET, GENERET et J.CL. HUET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN), et 2 abstentions (HUET G, BERNIER), les Conseillers MM GENERET, MOTTET, DEMOITIE et HUET J.CL. ne participent pas au vote,

décide :

- 1) De prendre acte de la démission de Madame Louise HANNEQUART en qualité de membre effectif de la CCATM et de Monsieur Marcel MOSSIAT en qualité de membre suppléant de la CCATM.
- 2) De désigner Madame Marie-Henriette RASSEL comme remplaçante de Madame Louise HANNEQUART.
- 3) De ne pas procéder au remplacement de Monsieur Marcel MOSSIAT.

INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil entend les interventions :

- Du Conseiller Mr GENERET revenant sur l'émission télévisée et les articles de presse sur le parc « l'Ô Vive » à Dochamps. Mr GENERET déclare que son groupe soutiendra les actions du Collège visant à mettre fin aux critiques non-fondées jetant le discrédit sur la Commune et les habitants de Dochamps. Le Président répond qu'il vérifiera si ce parc réunit les conditions d'exploitation car se pose évidemment la question de responsabilité en cas d'accident.
- Du conseiller Mr G. HUET concernant le déneigement sur la Commune et les réponses y apportées par le Président et l'Echevin Mr DAULNE.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h34'.

Le Directeur général,

Le Président,
